

# Compte rendu

de la REUNION ordinaire du Conseil municipal  
en date du 28 mai 2018 à 20h30

*(destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)*

Nombre de Conseillers :

. en exercice : 14 \*

. présents : 10

. votants : 10

**Présents :** Mme GIRAUDET Françoise (Maire),  
M. GHERARDI René et Mme GALLET Chantal (Adjoints),  
M. JACQUIER Alain, M. QUILLEVERE Frédéric, M. PERDRIX Gérald, Mme GRAND Mariane,  
M. PACCALLET Guy, Mme BARBARIN Estelle et M. TAVERNIER François

**Absents excusés :** M. VALERIOTI Giacomo, M. TOULET Cyril et Mme ALIX Candice

**Absente :** Mme BOURBON Corinne

**Secrétaire de séance :** M. QUILLEVERE Frédéric

\* 14 membres en exercice suite à la démission de M. Jean-Luc BERGERET acceptée le 10/12/2015 par Mme la Sous-préfète.

## 1- Précédente séance de l'assemblée délibérante

A été approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 11 avril 2018.

## 2- Plan d'actions de réduction de perte d'eau potable

La loi GRENELLE 2 a créé, pour lutter contre les fuites sur les réseaux d'eau, de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices de service d'eau potable : elles doivent disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable et établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution inférieur aux seuils fixés par décret.

Ainsi, les collectivités qui s'inscrivent dans cette perspective conserveront leur taux de redevance de prélèvement sur la ressource en eau ; dans le cas contraire, ce taux sera doublé.

Le service public d'eau potable de Torcieu présentant un rendement inférieur aux seuils fixés pour notre catégorie de commune, la Commune a donc établi en 2014 et actualisé en 2018 un plan d'actions de réduction des pertes en eau potable : recherche et réparation de fuites, gestion des pressions, rénovation ou remplacement de canalisations.

L'assemblée délibérante a approuvé ce plan d'actions.

### **3- Création d'emplois permanents**

En premier lieu, la Commune a créé la compétence Petite Enfance exercée auparavant par la CCVA dissoute au 31/12/2016, à défaut de reprise de cette compétence optionnelle par la CCPA à laquelle Torcieu a été intégré au 1/1/2017. La CCVA avait entrepris dès 2016 l'opération consistant sur Torcieu en la construction d'un bâtiment comprenant une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles : avaient déjà été attribués les marchés publics de prestations intellectuelles ainsi que les marchés de travaux. Le chantier a démarré le 14/9/2017 et devrait se terminer en juillet 2018 pour une ouverture fin août 2018. L'amplitude horaire d'ouverture de la micro-crèche nécessitera un nombre de 4 équivalents plein temps en personnel.

En second lieu, eu égard au retour de la semaine scolaire à quatre jours en septembre 2018 (plébiscité par le Conseil d'école et les parents d'élèves), le Conseil municipal (par délibération du 5/2/2018) a décidé en conséquence la suppression des temps d'activités péri-éducatives. A dû être revu le planning de chacun des agents préposés qui se verront affecter d'autres missions.

En troisième lieu, l'agent communal titulaire du grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe qui assiste l'institutrice de la classe maternelle, a demandé à être affecté à la micro-crèche. Il pourrait être envisagé, le cas échéant, le retour dans son emploi initial. En outre, la durée hebdomadaire annualisée de la nouvelle ATSEM à recruter sera diminuée du fait de la suppression des TAP.

Le Conseil municipal a décidé la création des cinq emplois permanents suivants :

- 1 Educateur de jeunes enfants/Référent RAM (35 h)
- 1 Auxiliaire de puériculture (35h)
- 1 Auxiliaire de puériculture (28h)
- 1 Animatrice Petite Enfance (35h)
- 1 ATSEM (d'une durée hebdomadaire annualisée de 30 heures).

Il est à noter que dans l'attente de la pérennité de ces services publics, les nouveaux agents à recruter seront embauchés sous contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois par reconduction expresse.

### **4- Approbation règlements intérieurs MICRO-CRECHE et RAM et fixation des tarifs aux usagers**

Cette opération bénéficie d'aides financières de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département de l'Ain et de la Mutualité Sociale Agricole. Ces partenaires financiers ont été partie prenante dans l'élaboration du règlement intérieur et du projet d'établissement de la micro-crèche ainsi que du règlement intérieur et du projet de fonctionnement du Relais d'assistantes maternelles ; en outre, ils ont défini et vérifié les normes de construction et de fonctionnement de ces services publics. Ces règlements ont été approuvés.

Les tarifs horaires du service Micro-crèche à appliquer aux familles à compter du 1/9/2018 sont les suivants :

- . 6,70 € par enfant pour des revenus annuels par foyer inférieurs à 20 550 €
- . 6,85 € par enfant pour des revenus annuels par foyer compris entre 20 550 € et 45 666 €
- . 7,15 € par enfant pour des revenus annuels par foyer supérieurs à 45 666 €.

## **5- Contrat de fourniture de repas pour la Cantine scolaire (et pour la Micro-crèche) et fixation du tarif aux usagers**

En sus de la cantine scolaire, la Commune aura besoin de repas pour la micro-crèche qui ouvrira en septembre 2018. Après consultation de deux prestataires, il est décidé de conclure un contrat de fourniture-livraison de repas avec la société RPC (Restauration pour Collectivités) sise à Manziat, au vu de la proposition suivante :

- . Repas scolaire standard pour enfant, au prix unitaire de 2,64 € ttc.
- . Repas fractionné pour petit enfant, au prix unitaire ttc de : 0,37 € le hors d'œuvre, 1,33 € le plat protidique, 0,58 € le légume, 0,37 € le fromage et 0,37 € le dessert.

Le tarif unitaire à appliquer aux familles sera de 4,10 € pour repas scolaire enfant. A noter que pour la micro-crèche, le prix du repas fractionné est inclus dans le tarif horaire.

## **6- Modification des statuts du SIEA**

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications pour lesquels, jusqu'à présent, les Communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat, dans le cadre du vote des statuts.

L'assemblée délibérante approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

## **7- Convention d'entretien des poteaux incendie**

La loi de simplification du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 confère à la Commune la responsabilité du service public de Défense Extérieure Contre l'INCENDIE, qu'elle place sous l'autorité du Maire. L'arrêté préfectoral n° 960 du 21/3/2017 porte règlement départemental de la DECI pour le département de l'Ain.

Les investissements pour alimenter en eau les poteaux et bouches d'incendie ne sont pas financés par les abonnés du service d'eau potable, mais par le budget communal.

Dans le cadre de cette police administrative spéciale de DECI, le Maire doit s'assurer en permanence de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie ainsi que des moyens, au regard des risques à défendre, et de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage.

Les poteaux incendie (installation, maintenance, réparation, remplacement) sont donc à la seule charge de la Commune.

Il est décidé de conclure un contrat de prestations de service, avec l'entreprise AQUALTER, pour l'entretien des poteaux incendie au nombre actuel de 27.

**8- Contrat d'entretien du bac à graisse de l'EJS**

Le bâtiment communal dénommé Espace Janine Sonnery, construit en 2005-2006 sert en partie pour la Cantine scolaire et la garderie périscolaire. L'autre partie Annexe de l'école durant les périodes scolaires, sert occasionnellement de salle polyvalente. Il dispose d'un coin cuisine équipé notamment d'un évier et d'un lave-vaisselle de capacité professionnelle. Il avait été installé un bac à graisse de 1500 litres pour les eaux usées avant leur rejet dans le réseau public d'assainissement collectif : ce bac à graisse doit faire l'objet d'un nettoyage plus régulier.

Il est décidé de conclure un contrat de prestations de service, avec l'entreprise GAUTHIER.

**9- Contrat de vérification des installations électriques de sécurité des ERP**

La réglementation applicable en matière d'établissements recevant du public, impose la vérification périodique des systèmes de sécurité incendie et d'éclairage de secours. Sont concernés les quatre bâtiments publics suivants : mairie, école, Espace Janine Sonnery et Salle communale.

Il est décidé de conclure un contrat de prestation de service, avec l'entreprise GUILLOT SA sise à 69 Cailloux sur Fontaines, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

**10- Gestion de l'information et des alertes aux citoyens**

ILLIWAP est une application mobile de gestion d'alertes et de messages. Elle permet aux communes de diffuser à leurs citoyens des informations, des vigilances ou des alertes. Très simple d'utilisation, 100% et sans publicité, elle est disponible 24h/24 et 7j/7.

La CCPA a négocié un tarif préférentiel avec la société DIAGRAM.

**11- Mise en ligne du PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme**

Ouvert depuis le 15/4/2016, le Géoportail de l'urbanisme (GPU) est la plateforme officielle d'information nationale en matière de documents d'urbanisme et de servitudes d'utilité publique. Il permet de rendre ces documents facilement et rapidement accessibles en ligne au grand public et aux professionnels.

Depuis le 1/1/2016, les Communes ou leurs groupements compétents doivent transmettre à l'Etat, sous format électronique, la version en vigueur de leurs documents au fur et à mesure des modifications de leurs dispositions. La numérisation doit être réalisée suivant un standard défini réglementairement : il s'agit du format CNIG 2017 édicté par le Conseil National de l'Information Géographique.

Par courrier du 6/3/2018, la Direction Départementale des Territoires informe, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la publication des documents d'urbanisme devra être réalisée impérativement sur le Géoportail. A défaut, ces documents ne pourront pas être opposés aux tiers.

Il est décidé de confier à la SCP 2BR (*cabinet spécialisé en Architecture et urbanisme, qui avait mené à bien la révision du PLU*) la numérisation au format CNIG de l'ensemble des pièces du Plan Local d'Urbanisme et des servitudes d'utilité publique.

**12- Construction Micro-crèche et RAM : avenants aux marchés de travaux**

Le chantier de construction du bâtiment comprenant une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles a démarré le 14/9/2017 et devrait s'achever mi-juillet 2018 pour une ouverture fin août 2018.

Les partenaires financiers que sont la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de l'Ain ont été partie prenante dans cette opération : lors du projet mais également tout au long du chantier, ils ont défini des normes de construction et de fonctionnement qui occasionnent des travaux supplémentaires annoncés lors des réunions de chantier et validés par des fiches de travaux modificatifs.

Ces travaux supplémentaires d'un coût global de 17 175 € ht vont être entérinés par des avenants aux marchés publics initiaux.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Giraudet', written over a horizontal line.

*Françoise GIRAUDET*